



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant l'installation d'une grue
sur domaine privé

**OBJET : Autorisation pour l'installation d'une
grue à tour – 19, avenue Franklin-Roosevelt
md**

Le Maire de Vincennes,

VU l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 réglementant l'utilisation des engins sur les chantiers ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° A-T-23 1028 en date du 18 septembre 2023 autorisant l'entreprise BANITI pour installer une grue à tour avec une flèche de 17 mètres conformément à la demande en date du 28 août 2023 ;

VU l'installation de la grue réalisée le 27 septembre 2023 ;

VU les rapports de vérification du Groupe Cadet Cabinet KUPIEC et DEBERGH en date du 5 octobre 2023 qui précisent la mise en place d'une grue à tour avec une flèche de 24 mètres ;

VU le justificatif de l'entreprise A.M.P. en date du 17 octobre 2023 sur lequel est précisé que toutes les grues à tour et de toutes marques ont une flèche minimum de 24 mètres ;

VU la nécessité d'autoriser l'installation de la grue à tour avec une flèche de 24 mètres ;

VU la demande modifiée et déposée le 18 octobre 2023, de l'entreprise BANITI représentée par Monsieur MONTEIRO DE MAGALHAES Guillaume domiciliée 24, rue des Deux Communes – 94300 Vincennes - concernant l'installation d'une grue à tour sur le chantier de construction sis 19, avenue Franklin-Roosevelt à Vincennes ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme à l'installation sur le chantier ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer une grue à tour pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements et un commerce qui a fait l'objet d'un dossier de permis de construire auprès du service de l'urbanisme sous le numéro :

- n° 94 080 22 00014 accordé le 26 septembre 2022, n° arrêté 22 480 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - L'entreprise BANITI est autorisée à installer sur le chantier sis 19, avenue Franklin-Roosevelt à Vincennes, la grue référencée ci-dessous :

- SOIMA type SGT 5015TL, longueur de flèche **24 mètres**.

Ladite autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Le pétitionnaire doit :

. se conformer aux réserves formulées par la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme dans son avis du 29 août 2023 annexé à l'arrêté n° A-T-23 1028 en date du 18 septembre 2023 ;

. se conformer à la réponse formulée par le Commissariat de police de Vincennes dans son avis en date du 11 septembre 2023 annexé à l'arrêté n° A-T-23 1028 en date du 18 septembre 2023 ;

. respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 76.5492 du 29 novembre 1976 susvisé annexé à l'arrêté n° A-T-23 1028 en date du 18 septembre 2023 ;

. respecter le plan d'installation de chantier de grue annexé à l'arrêté n° A-T-23 1028 en date du 18 septembre 2023;

. respecter les prescriptions de mise en service listées en page « 4 » du formulaire de demande dont copie est jointe à la présente autorisation.

Prescriptions à respecter :

. la grue est équipée d'un système pour contrôler les mouvements de manière à respecter l'interdiction du survol des charges au-dessus du domaine public et des propriétés voisines ;

. le levage et la descente d'une charge ou du crochet de suspension ne sont pas exécutés à une vitesse supérieure à celle que le constructeur a prévue ;

. toutes mesures de précaution sont prises pour garantir les risques de déversement ;

. le cheminement et la sécurité des usagers du domaine privé et public sont assurés en permanence et en toute sécurité lors de la manutention de la grue et lors de l'accès des camions sur le chantier, en présence de deux hommes trafics désignés par le responsable du chantier ;

. toutes les mesures de prévention sont prises pour assurer la stabilité de la grue à tour au moyen des dispositifs prévus par le constructeur notamment en période de vents forts.

Validité de la présente autorisation :

- la grue à tour installée sur le chantier le 27 septembre est prévue pour une durée de **6 mois**.

- la présente autorisation est délivrée à compter de la signature du présent arrêté **jusqu'au mois d'avril 2024**.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie - service voirie.

ARTICLE III - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.